

L'an **DEUX MIL TREIZE, le sept octobre**, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Pierre de Chartreuse dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Yves GUERPILLON, Maire. Date de convocation du Conseil Municipal : le 02 octobre 2013

**PRÉSENTS :** J. ANCEY, S. BRUN, J-C. CARTANNAZ, B.COTTAVE, F. DESCURE, F. DIEDERICHS, Y. GUERPILLON, J-C. RECEVEUR, M. ROBVEILLE, J.P. ROUSSET, M. VIRARD.

**EXCUSÉS :** S.BAFFERT.

**ABSENTS :** B. KOCH

**POUVOIRS :** S.BAFFERT à S. BRUN

Secrétaire de séance : S. BRUN

### 1. Point sur l'organisation de la poste

Le Maire rend compte au Conseil Municipal qu'il a rencontré le responsable du bureau de poste de Saint Laurent du Pont concernant l'organisation future et notamment les horaires d'ouverture du bureau de Saint Pierre de Chartreuse.

Celui-ci a précisé que l'amplitude d'ouverture dans les stations est d'au moins 12 heures hebdomadaires, ce qui serait respecté puisque le bureau serait ouvert seulement 4 ½ journées par semaine mais sur une amplitude horaire plus grande.

Le souhait de la mairie reste que le bureau de poste soit ouvert tous les jours de la semaine. Le maire explique qu'il a écrit à G. Blanc Tailleur président des maires de stations de montagne, le député F. Brottes afin d'obtenir un appui. Et que D. Séjourné qui rencontre le même problème à Entre Deux Guiers propose qu'une action soit menée au niveau de la Communauté de Communes Chartreuse Guiers.

### 2. Approbation du compte rendu de la commission d'urbanisme du 26/09/2013

Date Dépôt	Nom du pétitionnaire	Nature et N°	Lieu Cadastre et N°	Zone POS	Risque	Nature du projet ou des pièces jointes	Observations Prescriptions AVIS
10/09	CARLIEZ Jean-François	DP N°31	Chemin du Grand Logis AI n° 97			Réfection toiture en ardoise d'Espagne	Avis favorable
14/09	GUILLOUX Cécile	DP N°32	Lotissement de St Hugues AM n°350			Construction d'un sas d'entrée/petite véranda 7 m2	Avis favorable
18/09	GUERRE-CHALEY Hervé	DP N°33	La Coche AD n°200			Construction d'un préau en panneaux photovoltaïques	Avis défavorable Privilégier une intégration sur toiture existante
18/09	JEANGEORGES Jean-Denis	DP N°34	Cherlieu AO n°322			Pose de deux fenêtres de toiture accolées côté sud	Avis Favorable
26/09	REY Jean-Louis	DP n°35	Patassière AD n°77			Reconstruction d'une grange démolie en 1985 Ancienne grange 20m2 Nouvelle grange 10,5 m2	Avis Favorable
26/09	RORATO Bernard	DP n°36	Baffardière AE n°133			Réfection toiture en tuile écaille 17x27 couleurs rouge nuancé	Avis Favorable

						+ pose d'un velux (78x98) sur appentis garage, réfection volets et lanbris sous toiture couleur vert foncé	
26/09	COLLONNIER Yves	DP 37	Lotissement Pré Montagnat AE n°385			Réfection toiture par des tuiles Ste Foy type arboise écaille rouge nuancé	Avis favorable
01/06	GILBERT Vincent	PC 08	Vigneta AK n°307	NCr/ NDR	Bv	Construction d'un bâtiment agricole Constitué d'une bergerie, d'un espace de stockage, d'un atelier de transformation et une partie en maison	Avis favorable avec le respect des 5 conditions de sécurité et d'accès.

### 3. Décisions modificatives

Ce point est reporté à un conseil ultérieur.

### 4. IMPLANTATION DE LA MAISON DU PARC NATUREL REGIONAL DE CHARTREUSE A SAINT PIERRE DE CHARTREUSE.

Avec le départ des services administratifs de la commune pour l'ancien bâtiment de la poste, se trouve libérée l'emprise occupée par l'ancienne Mairie. Ce bâtiment avait été proposé au P.N.R.C., mais il s'est avéré en l'état difficilement réaménageable, en terme technique et financier.

Par une analyse fonctionnelle, le Parc Naturel Régional de Chartreuse a défini ses besoins à 1 050 m<sup>2</sup> sur la base d'un tènement libre d'emprise et mis à disposition gratuitement.

La Commune désire conserver sur ce site, à Saint Pierre de Chartreuse, le siège du Parc Naturel Régional de Chartreuse. Elle souhaite également que soient intégrés l'Office du Tourisme, la salle des fêtes et la salle des arts.

En conséquence, et pour répondre au mieux aux besoins du Parc Régional de Chartreuse, la commune propose de restructurer en profondeur l'ensemble de ce site avec l'accueil de services à la population, permettant ainsi de redynamiser la place de la mairie. Ce projet sera réalisé en concertation entre le P.N.R.C. et la Commune.

Aucune condition n'est liée à cette restructuration pour réaliser le programme du P.N.R.C. (sauf celui de prendre en considération les besoins de la commune) et aucune compensation financière ne sera demandée par Saint Pierre de Chartreuse pour ces travaux. Chacun prendra en charge le coût de ses investissements propres.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorisent le Maire à lancer une étude d'esquisse en concertation avec le Parc Naturel Régional de Chartreuse, auprès du cabinet d'architecture Jean LOVERA.

### 5. Conventions de passage avec les propriétaires pour l'itinéraire de ski de randonnée du village à la Scia.

Un itinéraire de ski de randonnée avait été tracé en automne 2012 par l'association Station de Trail sans avoir au préalable signé des conventions de passage avec les propriétaires.

Aussi afin de régulariser cette situation pour les saisons à venir, le maire explique qu'il convient de signer des conventions de passage avec les propriétaires des parcelles de terrains empruntées par cet itinéraire.

Il présente donc un projet de convention entre propriétaires et commune.

Le conseil municipal, après en avoir pris connaissance, acceptent à l'unanimité les termes de cette convention et autorisent le maire à signer avec chaque propriétaire concerné.

### 6. Renouvellement de la convention de partenariat avec le Centre Social des Pays du Guiers dans le cadre de l'action territoriale « Saison nomade ».

Le Maire rappelle la convention de partenariat signée avec le Centre Social des Pays du Guiers dans le cadre de l'action territoriale « Saison Nomade », signée en 2011 pour deux saisons. Il propose de renouveler cette convention de partenariat pour la saison 3 allant de septembre 2013 à juillet 2014.

Les membres du conseil municipal, après avoir en avoir pris connaissance, approuvent à l'unanimité les termes de la convention de partenariat pour la saison 3, décident de verser au centre social une adhésion annuelle de 150 € et autorisent le Maire à signer cette convention ainsi que toutes pièces financières nécessaires à l'exécution de la présente convention.

## **7. Conventions d'assistance avec le centre de gestion de l'Isère pour l'organisation des services**

Dans le cadre des départs prochains de la secrétaire de Mairie et du responsable des services techniques, le Maire explique qu'il souhaite faire appel au Centre de Gestion de l'Isère afin d'avoir une assistance tant dans la mise en place de l'organisation future que dans le recrutement sur les deux postes vacants.

Le centre de gestion a déjà rencontré une partie du personnel et imagine une organisation un peu différente sans augmenter la masse salariale.

Le responsable administratif serait recruté en interne et le responsable technique en externe, ce qui implique le recrutement d'un agent comptable et d'un responsable des services techniques.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et pris connaissance des termes de la convention, à l'unanimité acceptent de confier au Centre de Gestion une mission d'accompagnement selon les termes de la convention et autorisent le Maire à la signer.

## **8. Locaux des Ecoreuils :**

### a-Division parcellaire de la copropriété

Le Maire présente au conseil municipal le projet d'acte supplémentaire établi par Maître Maisonnier, concernant la vente du bâtiment Les Ecoreuils et explique, que pour des raisons de publicité foncière, il convient en effet d'établir un acte supplémentaire, à savoir la vente par la commune au profit du syndicat des copropriétaires, des parcelles à intégrer dans l'assiette de la copropriété. Les parcelles concernées sont :

- Section AE numéro 609
- Section AE numéro 277 pour moitié indivise

Au prix de vente de 1euro symbolique, les frais de notaire étant pris en charge en totalité par la commune.

les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Acceptent les termes de l'acte de vente entre la commune et le syndicat des copropriétaires concernant les parcelles AE 609 d'une part, et AE 277 pour moitié indivise d'autre part.
- Décident que cette vente sera consentie pour le prix de un euro symbolique
- Décident que la commune prendra à sa charge la totalité des frais de notaire
- Autorisent le Maire à signer l'acte de vente correspondant.

### b-Résiliation de la convention de mise à disposition de locaux avec M.L. Peignier

Vu la convention signée le 08 février 2011 de mise à disposition au profit de Madame Marie-Lorraine Peignier du local situé au rez-de chaussée des Ecoreuils anciennement destiné au CLSH ;

Vu le paragraphe « durée-résiliation » de la convention susvisée qui stipule « *à tout moment, et spécialement à défaut de signature de la vente desdits biens, quelle qu'en soit la cause, avec un préavis de deux semaines, concédant et concessionnaire pourront unilatéralement mettre fin à la présente convention, sans indemnité de part ou d'autre* »

Vu l'annulation du compromis de vente sur demande de Madame Peignier par suite de son refus de prêt familial,

Vu la demande de Madame Peignier en date du 07 septembre 2013 d'annulation de la convention d'occupation du local, Le Conseil Municipal prend acte de la résiliation par Madame PEIGNIER de la convention de mise à disposition du local.

Cette résiliation sera effective à compter du 21 septembre 2013 conformément aux termes de la convention ci-dessus mentionnés.

### c-Mise en vente du local de l'ancienne cantine : autorisation au maire à signer des mandats de ventes avec des agences immobilières.

Suite au point ci-dessus, Le conseil municipal, à l'unanimité

- Décide de mettre en vente ce bien au prix de 72 000.00 €

- Autorise Le Maire à engager toute négociation pour cette vente et à signer tout mandat de vente avec des agences immobilières.

## 9. Contrats d'assurance

### a-Contrat d'assurance Protection Juridique « RESOLUO COMMUNE » avec AXA

Le maire présente au Conseil Municipal le projet de contrat d'assurance dénomé « RESOLUO COMMUNE » proposé par AXA, en lieu et place des deux contrats existants à savoir

- Protection juridique des agents territoriaux en vigueur depuis 1999
- Protection juridique des collectivités locales en vigueur depuis 1991

Il explique que cette modification permettra, outre une simplification par le regroupement de deux contrats en un seul, de bénéficier de meilleures conditions tarifaires.

Les membres du Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et pris connaissance des termes du contrat d'assurance « RESOLUO COMMUNE », à l'unanimité :

- Acceptent les termes de ce contrat d'assurance
- Autorisent le Maire à signer ce contrat avec la compagnie d'assurances AXA.

### b -Convention d'assistance avec GR2A pour gestion des assurances de la commune

Le maire expose au Conseil municipal le projet de convention avec GR2a dans le cadre d'une mission d'assistance, afin de lancer une consultation pour les contrats d'assurance communaux. Cette mission sera composée de trois phases, à savoir :

- Une phase de remise en concurrence
- Une phase d'étude des propositions des candidats
- Une phase de passation des marchés

Il explique notamment que le conseil municipal a le choix entre deux mode de rémunération du cabinet GR2a :

- soit par le partage à 50% des économies générées sur deux exercices, déduction faite d'un minimum de 2 500.00 € HT, n'intégrant pas les frais de déplacement.
- Soit par le règlement d'un forfait de 4 950.00 € HT intégrant les frais de déplacement.

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire, et avoir pris connaissance des termes de la convention, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Acceptent les termes de la convention avec le cabinet GR2a
- Décident que la rémunération de ce dernier se fera par le partage à 50% des économies générées sur deux exercices, déduction faite d'un minimum de 2 500.00 € HT n'intégrant pas les frais de déplacement.
- Autorisent le Maire à signer la convention avec le cabinet GR2a.

## 10. Mise à jour de l'I.E.M.P. grade adjoint technique principal de 2è classe

Le maire rappelle qu'un agent des services techniques a fait l'objet d'un avancement de grade et qu'il convient donc au conseil de se repositionner sur l'attribution de l'I.E.M.P. à ce nouveau grade afin que cet agent qui en bénéficierait auparavant puisse continuer d'en bénéficier.

En conséquence, le Conseil Municipal décide d'attribuer l'IEMP au cadre d'emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1er octobre 2013 dans la limite de 3 fois le montant annuel de référence.

Selon l'article 2 du décret ministériel précité, le Conseil Municipal décide que cette indemnité sera versée à l'agent assurant les fonctions de conducteur de véhicules et en conséquence fixe le taux annuel minimum à 1.5 du montant de référence annuel soit :  $838 \times 1.5 = 1\,257.00 \text{ €}$ .

Le Conseil Municipal décide que cette indemnité sera versée mensuellement.

## 11. Bibliothèque :

### a -Vente livres déclassés et reversement de la recette à Pic Livres

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la liste des livres que la bibliothèque municipale souhaite retirer du fonds de prêt.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- accepte, le déclassement des livres présentés
- décide d'encaisser le produit de la vente de ces livres fixé à 0.50 € l'unité
- décide que le montant de la recette sera ensuite reversé à l'association Pic Livres
- décide que les livres non vendus seront donnés à des associations caritatives ou détruits, selon leur état.

b-Renouvellement de la convention avec le conseil général pour les chéquiers jeune Isère

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la convention de partenariat établie entre la commune et le Conseil Général de l'Isère concernant le dispositif Chéquiers jeune Isère, pour l'adhésion à la bibliothèque municipale.

Il explique que cette convention est arrivée à échéance, et qu'il convient de la renouveler.

Il présente aux membres du Conseil Municipal le projet de la nouvelle convention, transmis par le Conseil Général de l'Isère.

Le conseil municipal, à l'unanimité approuvent les termes de cette convention et autorisent le Maire à la signer

**12. Centre Technique Municipal : Validation des conclusions de l'analyse des offres du maître d'œuvre.**

Le Maire expose aux membres du conseil Municipal, qu'après ouverture des plis et analyse des offres par le maître d'œuvre, concernant les travaux du Centre Technique Municipal, le coût des travaux serait de 1 100 500.00 € HT, sachant qu'il y a des travaux sur le réseau d'assainissement pour environ 50 000.00 € et un surcoût éventuel estimé à 30 000.00 € pour le poste fondation en raison d'études géotechniques pessimistes. Le maire propose de valider le coût actualisé des travaux, et demande l'autorisation d'engager les marchés de travaux avec les entreprises, en fonction des besoins de l'opération, sachant que la majeure partie des travaux se fera à compter du mois d'avril 2014.

Les membres du Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire, et en avoir délibéré, par 6 voix pour, 5 voix contre et une abstention :

- Valident le coût actualisé des travaux du Centre Technique Municipal à 1 100 500,00 € HT
- Autorisent le Maire à signer les marchés de travaux avec les entreprises au fur et à mesure des besoins de l'opération.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 05**